

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni le 20 juin 2014 à 18 h 30 à la mairie de Puisseguin, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, MAISON Benjamin, LE MENN Yannick, Mmes PRIVAT Maryline, CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, OPERIE-POITOU Nathalie, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle et M. LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse et M. COLIN Christophe (pouvoir à Mme GAUTRAIS Nathalie).

M. le Maire indique qu'il sera tout d'abord procédé à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales et que l'approbation du procès-verbal du 6 juin 2014 et la nomination de secrétaire de séance se feront à l'issue de cette désignation.

### **DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

En application des articles L 283 à L 290-1 du code électoral le Conseil Municipal s'est réuni pour élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales.

Après que Mme PRIVAT ait été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 13 conseillers présents. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral présidé par lui-même comprenait les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. LAMY Jean Louis, MAISON Benjamin, GALINEAU Pascal et Mme CHABOT Annie.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément parmi les membres du Conseil Municipal, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L 284 du code électoral, M. le Maire signale que le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants.

Il précise que les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Une personne qui ne s'est pas portée candidate peut être élue si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le Maire a appelé un à un les conseillers pour voter – chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement.

### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue :	8

#### **Ont obtenu :**

M. SUBLETT Xavier : 13 voix  
M. DUPUY Gérard : 13 voix  
M. GALIEAU Pascal : 13 voix  
Mme GUILLOT Frédérique : 1 voix  
Mme OPERIE-POITOU Nathalie : 1 voix  
M. MAISON Benjamin : 1 voix

#### **Ont été proclamés élus délégués :**

M. SUBLETT Xavier  
M. DUPUY Gérard  
M. GALINEAU Pascal

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue :	7

#### **Ont obtenu :**

M. LAMY Jean Louis : 13 voix  
M. LE MENN Yannick : 13 voix  
M. MAISON Benjamin : 13 voix.

#### **Ont été proclamés élus délégués suppléants :**

M. LAMY Jean Louis  
M. LE MENN Yannick  
M. MAISON Benjamin

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUIN 2014**

M. LAMY réitère sa demande concernant la numérotation des pages du procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin est adopté à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MAISON Benjamin est nommé secrétaire de séance.

### **RAPPORT DE LA COMMISSION BATIMENTS**

M. LETOS, vice-président de la commission bâtiments, remet à chaque conseiller un rapport concernant les réunions qui se sont déroulées le 5 mai et le 20 juin 2014 (annexe n° 1).

M. LAMY demande que les dossiers soient envoyés avant la réunion pour pouvoir les étudier. M. LETOS indique que les devis sont consultables en mairie.

Puis, il reprend point par point le contenu du compte rendu.

Quelques précisions sont apportées au niveau :

- de l'accessibilité : un échancier des travaux doit être fait d'ici début 2015,
- des contrats de dératisation : la durée du contrat est à revoir.
- de l'état des lieux des locations : un barème des réparations locatives pourraient être établi. Il serait remis au moment de l'établissement de l'état des lieux d'entrée au locataire.

Le Conseil Municipal valide le choix des membres de la commission concernant l'entreprise à retenir pour effectuer les travaux de désenfumage au Foyer Rural, à savoir la Société TDL Aquitaine pour un montant de travaux de 9 990 € 60 HT – 11 988 € 72 TTC (délibération n° 2014/63).

La société SOCOTEC est également retenue pour effectuer les vérifications réglementaires suite aux différents travaux réalisés au niveau du Foyer Rural – montant du devis : 1 275 € HT. Ce contrôle sera inscrit en section d'investissement.

M. LETOS précise qu'il convient d'enlever les portes « accordéon » du foyer rural car elles ne sont pas aux normes ; elles devraient être coupe-feu.

Il est entendu de contacter la Sarl PASQUON pour chiffrer la restauration du contre-fort de l'Eglise Saint Pierre.

M. LAMY indique qu'il conviendrait de refaire la couverture de la salle du Cros.

En ce qui concerne l'ouverture d'une porte dans le mur côté préau, M. le Maire rappelle qu'un parent s'est proposé pour effectuer les travaux de plomberie. Dans ces conditions la commune prendrait en charge la porte et la garderie resterait à sa place actuelle. Un interphone pourrait être installé. Il est à préciser que le gaz n'est pas acheminé dans la tuyauterie qui passe sous le préau, c'est seulement de l'eau chaude qui circule.

M. LAMY est chargé de s'occuper des toitures des différents bâtiments communaux.

**Maison DELAGE** : les membres de la commission ont visité les deux appartements de cette maison. M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais propriétaire de la maison située à l'entrée du centre de loisirs souhaite la démolir car elle est insalubre. Cependant, la locataire qui occupe cette maison est handicapée et ne veut pas partir sauf si un logement à proximité lui est fourni (son père habite au village du Chai). D'où la demande faite par le président de la CDC à la commune sur les possibilités de relogement de cette personne. M. le Maire indique qu'il a proposé un logement de la maison « Delage » à condition que la CDC prenne à sa charge les travaux d'assainissement.

La situation de cette maison est particulière, si la commune la vend, une enclave sera créée et pourra engendrer des problèmes de voisinage. L'électricité et la plomberie seraient à refaire. M. le Maire se charge de faire chiffrer les travaux de remise en état. Le Conseil se déterminera ensuite sur le devenir de cette maison. M. le Maire préférerait vendre l'ancien logement de la poste qui aurait plus de valeur.

Mme GUILLOT demande si la personne a été interrogée sur ce logement. M. le Maire répond que ce point doit être géré par la Communauté de Communes.

M. LETOS estime que si une entreprise intervient, le coût des travaux pourrait être estimé à environ 40 000 € par logement.

## **MODIFICATION DE LA REGIE UNIVERSELLE**

Lors de la dernière réunion il a été décidé que les bénéfices de la manifestation du 13 juillet seraient versés au CCAS. Or, pour pouvoir encaisser les repas et les boissons qui seront vendus il convient de le prévoir dans la régie universelle instituée en août 2011.

Actuellement, cette régie prévoit dans son article 3 l'encaissement des produits suivants :

- 1 - participation aux frais de repas des enfants et enseignants de l'école publique et du personnel communal,
- 2 – participation aux frais de garderie scolaire
- 3 – photocopies, fax
- 4 – location Foyer Rural

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire de rajouter la participation aux frais de repas et de buvette pour les manifestations organisées par la commune (délibération n° 2014/64).

Après discussion, le Conseil décide de fixer les tarifs des repas et des boissons à :

- 6 € 00 pour les repas enfants
  - 12 € 50 pour les repas adultes
  - 2 € 00 pour les boissons (Mmes BRANGER, GUILLOT et M. LAMY sont contre trouvant ce tarif trop élevé).
- (Délibération n° 2014/65)

## **COMMISSION VOIRIE : choix de l'entreprise pour les travaux voirie 2014**

M. GALINEAU indique que trois entreprises ont établi des devis concernant les travaux voirie 2014. Il s'agit de travaux de réfection de voies communales déjà évoqués lors d'une précédente réunion.

Sarl BOUIJAUD : 25 432 € 00 HT – 30 518 € 40 TTC

Ets LAURIERE : 34 800 € 45 HT – 41 760 € 54 TTC

ETS COLAS : 79 887 € 00 HT – 95 864 € 40 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le devis de la Sarl BOUIJAUD (délibération n° 2014/66).

Il est convenu que la Sarl BOUIJAUD réaliserait des travaux supplémentaires à concurrence de la somme inscrite au budget soit 37 388 € 40.

## **MATERIEL ET MOBILIER DE LA PHARMACIE : PROPOSITIONS A FAIRE**

Lors de la visite chez Me HIROU, la liste du matériel et du mobilier mis en vente aux enchères a été remise à Mme ROUZAUD DE MONTFORT.

Le mobilier à vendre se compose surtout de meubles spécifiques à une pharmacie (gondoles, comptoirs...).

En ce qui concerne le matériel il y a une climatisation et une alarme. L'évaluation de la climatisation est de 2 000 € et celle de l'alarme de 300 €. M. le Maire spécifie que lors de l'entrevue avec Me HIROU, ce dernier a indiqué que les valeurs indiquées étaient des valeurs hautes et que le matériel pouvait se négocier à moitié prix.

Après s'être rendu sur place en compagnie de MM. LETOS et GALINEAU, il a été constaté que la climatisation et le système d'alarme pourraient être rachetés par la mairie compte tenu de la qualité du matériel et du prix potentiel d'achat.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que les propositions suivantes soient présentées à Me HIROU, à savoir :

- achat de la climatisation réversible pour 1 000 € (estimée à 2 000 €)
- achat alarme ADT France pour 150 € 00 (estimée à 300 €) (délibération n° 2014/67).

Pour l'instant la commune n'a pas encore récupéré le local.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Cette commission composée des maires de chaque commune de la CDC du Grand Saint Emilionnais se réunira lundi 23 juin au Foyer Rural de Puisseguin – le règlement intérieur de la CLECT prévoyant qu'en cas d'indisponibilité le titulaire pourrait se faire représenter par un suppléant, le Conseil Municipal désigne M. GALINEAU à ce poste.

### **- Mise en place d'une convention avec la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais pour la mise à disposition du mini bus le mercredi midi avec chauffeur.**

M. le Maire indique que le ramassage scolaire ne sera pas fait le mercredi midi et que le mini bus sera mis à disposition avec un chauffeur à la CDC du Grand Saint Emilionnais. Ce bus prendra en charge les enfants des écoles de Petit Palais, Les Artigues de Lussac, Lussac et Puisseguin pour les accompagner au centre de loisirs de Puisseguin. Ce service sera facturé 2 € du kilomètre pour un trajet de 42 kms – sur l'année cette mise à disposition rapportera 3 024 €. Mme BRANGER s'interroge sur la conformité du mini bus, car il ne dispose pas de ceintures de sécurité. Réglementairement jusqu'en 2017 le mini bus pourra circuler sans cet équipement. Il est précisé qu'il passe au contrôle tous les 6 mois.

Le Conseil municipal à l'exception de Mme BRANGER qui vote contre et de M. MAISON qui s'abstient autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition (délibération n° 2014/68). 9 enfants seront accompagnés au Centre de Loisirs le mercredi midi. Le mini-bus est autorisé à sortir des limites de la commune.

### **- Modification des horaires de l'école**

La commune est en attente de l'avis du recteur d'académie concernant la demande de modification de l'organisation du temps scolaire.

La mise à disposition du personnel de la CDC dans le cadre des TAP sera payante 1862 € par animateur pour 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – cette mise à disposition comprend les temps de préparation aux activités, de TAP, les réunions et les frais de déplacements. Il faudrait au minimum deux animateurs, actuellement un seul serait fourni par la CDC.

- **Réunion le 24 juin pour organisation d'une fête de la chasse**

M. le Maire signale qu'une réunion se tiendra à la mairie le 24 juin 2014 pour la mise en place d'une fête de la chasse. Ont été conviés les 2 présidents des sociétés de chasse (MM. DESPRES et LAFAYE), Mme ROUZAUD DE MONTFORT, M. et Mme CHABOT et M. WALTON. La date du 6 septembre est avancée ; le prêtre n'ayant que cette date de disponible pour faire la messe de la Saint Hubert. Il est fait remarquer qu'à cette même date, le forum des associations organisé par la CDC du Grand Emilionnais se tiendra à Saint Emilion.

- **Fête du 13 juillet**

La commission fêtes et sports s'est réunie le 17 juin. Il est décidé de retenir M. DUBUC pour animer la soirée. Au niveau du feu d'artifice la société PYROMA a été retenue. Une autre réunion est prévue le 7 juillet – rendez-vous est donné aux conseillers à 14 h 00 le 13 juillet à Monbadon pour mettre en place cette manifestation.

- **Repas du 27 juin personnel/conseil municipal**

L'ensemble du Conseil Municipal sera présent au repas qui est organisé pour faire connaissance du personnel communal.

- **Conseil Municipal Jeunes**

M. le Maire donne lecture de la lettre d'un jeune candidat, Pierre MENANT, qui sera absent le jour de l'élection. Mme NOUET demande aux membres du Conseil d'être présents si possible samedi 28 juin lors de l'élection du CMJ et surtout mardi 1<sup>er</sup> juillet à 19 heures pour l'installation des jeunes conseillers.

- **Sortie vélos enfants CM2 – Lussac à Lacanau**

Départ le 30 juin de Lussac de 8 élèves de CM2 – arrivée le 1<sup>er</sup> juillet à Lacanau vers 16 h 30. M. le Maire a prévu d'accueillir les enfants à leur arrivée à Lacanau. Considérant qu'il doit également être présent pour la mise en place du CMJ, M. le Maire doit voir s'il peut se faire remplacer par un autre élu.

- **Affaire PLU**

Dans le cadre des requêtes présentées par trois personnes devant le Tribunal Administratif demandant l'annulation du PLU, M. le Maire rencontrera Maître CAZAMAJOUR l'avocat de la commune pour faire le point.

- **Jeux Intervillages**

Les élus sont conviés à assister aux jeux intervillages qui se dérouleront cette année à Puisseguin le 5 juillet 2014. Un repas clôturera cette manifestation.

- **Divers**

M. LAMY signale des nids de poule au Brandat. La crémaillère de l'escalier de l'Eglise de Monbadon est abimée. Il précise que M. le Préfet a accepté l'honorariat de Maire à M. BOURLON.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.